

AVIS DE COURSE

TYPE HABITABLES 2021-2024

Du 29 avril au 1^{er} mai 2023

La Mandrénne

Grade 5A

Port Saint-Mandrier-sur-Mer

La mention [NP] (No Protest) dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretion Penalty) dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

0 **PREAMBULE**

Prévention des violences et incivilités :

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échange et de partage ouvert et accessible à tous.

À ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 **REGLES**

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021 / 2024*,
- Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions fédérales »,
- Les règlements fédéraux,
- La partie B, section II du Règlement pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV chapitre 2,
- La Règle IRC 2023
- Le Règlement du Championnat IRC 2023 Méditerranée en équipage,
- En cas de traduction de cet Avis de Course (AC), le texte français prévaudra.

2 **INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

2.1 Les IC, version papier, seront disponibles à la confirmation des inscriptions **le vendredi 28 avril**.

2.2 Les IC seront disponibles en version électronique sur la page internet de La Mandrénne <https://www.ansmvar.fr/page/1709448-regate-irc-la-mandreenne> à partir du **21 avril 2023**, et sur le groupe de messagerie électronique « La Mandrénne 2023 – Tableau officiel ».

3 COMMUNICATION

- 3.1** Un moyen électronique permettant l'échange de données numériques et permettant l'utilisation d'une application de messagerie électronique est obligatoire.
- 3.2** Avant la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur la page internet de La Mandréenne <https://www.ansmvar.fr/page/1709448-regate-irc-la-mandreenne>
- 3.3** Après la clôture des confirmations d'inscription, toutes les informations, dont le Tableau Officiel seront publiées sur la page internet de La Mandréenne <https://www.ansmvar.fr/page/1709448-regate-irc-la-mandreenne> et seront doublonnées sur le groupe de messagerie Whatsapp "La Mandréenne 2023 – Tableau Officiel".
- 3.4** L'ajout au groupe se fait à la confirmation d'inscription. Il est de la responsabilité des skippers et équipiers de rejoindre ce groupe de messagerie.
- 3.5** [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1** La régata est ouverte à :

- Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- Tous les bateaux de jauge IRC 2023, classes IRC 0, IRC 1, IRC 2, IRC 3, IRC 4, IRC Vintage et IRC SER (faisable pour IRC O à 4 et Vintage).
- Pour engager son bateau avec un certificat IRC SER le lien est disponible sur la page d'accueil du site : <https://www.ansmvar.fr/page/1709448-regate-irc-la-mandreenne>

La date limite de demande est le 15 avril 2023.

L'organisateur se réserve le droit d'imposer à un bateau un type d'épreuve ou un groupe de classement en fonction de ses caractéristiques et/ou de sa catégorie de conception.

- 4.2** Documents exigibles à l'inscription:

- 4.2.1** Pour chaque concurrent la possession d'une Licence Club FFVoile 2023.

Ou pour chaque membre d'équipage n'étant pas en possession d'une licence club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française.

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre du World Sailing,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

Et une autorisation parentale pour les concurrents mineurs.

- 4.2.2** Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide remis à l'organisateur le 20 avril 2023 au plus tard.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.3** Les bateaux admissibles s'inscrivent en ligne uniquement en complétant les formulaires disponibles sur ce lien : <https://www.ansmvar.fr/page/1709448-regate-irc-la-mandreenne>

- 4.4** L'inscription sera valide quand les frais d'inscription auront été acquittés en ligne avant le 20 avril 2023.

- 4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

Pour toutes inscriptions parvenues après le 20 avril 2023, l'organisateur ne pourra pas garantir la totalité des prestations prévues (place au port réservée et la gratuité des nuits des 28, 29, 30 avril et 1^{er} mai 2023).

5 DROITS A PAYER

5.1 Détail des frais d'inscription 2023 :

Longueur du bateau	Frais d'inscription toutes classes (IRC 0 à 4 et Vintage)
jusqu'à 9,99 m	160€ par bateau
entre 10 m et 11,99 m	180€ par bateau
entre 12 m et 13,99 m	200€ par bateau
supérieure à 14 m	220€ par bateau

- 5.2
- Les frais d'inscription s'entendent pour un bateau, son skipper et son équipage.
 - Les nuits au port de Saint-Mandrier sont offertes pour celles du vendredi 28/04 au samedi 29/04, du samedi 29/04 au dimanche 30/04, du dimanche 30/04 au lundi 01/05 puis du lundi 01/05 au mardi 02/05, soit un total de 4 nuits.
 - En cas d'inscription validée après le 20/04, la disponibilité et la gratuité des places de port ne sont pas garanties.

5.3 Les équipages 100% féminins sont dispensés de droits d'inscription.

5.4 Frais d'annulation :

En cas d'annulation postérieure au 20 avril 2023 non justifiée par un cas de force majeure, le montant intégral des droits à payer sera conservé par l'autorité organisatrice. Toute annulation d'inscription liée à un cas de force majeure (météo contraire au convoyage, autre...) donnera lieu au remboursement des frais sur demande et justificatif du skipper.

6 PUBLICITE [DP] [NP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans Objet

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
28 avril 2023	14h	19h

8.2 Jours de course :

Date	Briefing skippers	Heure du 1er signal d'avertissement	Groupes
29 avril 2023	9h30	10h55	Tous
30 avril 2023	9h30	10h55	Tous
1 ^{er} mai 2023	9h30	10h55	Tous

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat valide.
- 9.2** Les bateaux possédant un certificat primaire et un certificat secondaire doivent avoir les deux à bord.
- 9.3** [DP] Les bateaux peuvent être mesurés et / ou contrôlés à tout moment.
- 9.4** [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 à partir du 28 avril 19h.
- 9.5** [DP] Identification sur les voiles, les concurrents doivent être en conformité avec leur système de jauge.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet.

11 LIEU

La zone de course, pour tous les groupes, sera centrée sur la Grande Rade de Toulon. La zone de course est décrite sur la carte en annexe.

12 PARCOURS

- 12.1** Pour les classes IRC 0, IRC 1, IRC 2, IRC 3, IRC 4, les parcours seront du type construits ou côtiers avec une prédominance de parcours construits les 29 et 30 avril 2023. Si les conditions météorologiques le permettent un parcours côtier est prévu le 1^{er} mai 2023.
- 12.2** Pour la classe IRC Vintage, les parcours seront côtiers.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 13.1** Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 13.2** La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre d'inscrits jusqu'à la disqualification.
- 13.3** Un arbitrage sur l'eau pourra être mis en place selon les modalités décrites dans les instructions de course.

14 CLASSEMENT

- 14.1** Pour chaque groupe, 1 (une) course devra être validée pour valider la compétition.
- 14.2** Pour chaque groupe, le calcul du temps compensé se fera selon le système temps sur temps.
- 14.3** Si dans un groupe de classement le nombre de bateaux est inférieur à 5 (cinq), ce groupe sera fusionné avec un autre groupe de classement afin de garantir la prise en compte des classements FFVoile.
- 14.4** Des classements par extraction avec recalcul des points pourront être effectués si au moins 5 bateaux du même type ou de la même classe IRC, IRC Vintage compris (Cf règle 7.3 du règlement IRC Med Equipage 2023) sont présents dans un même groupe de classement.
- 14.5** Le classement IRC (groupe ou groupe d'extraction) comptera pour le « Championnat UNCL Méditerranée IRC équipage »
- 14.6** a) Quand 3 (trois) courses ou moins ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
b) Quand le nombre de courses validées a été de 4 (quatre) ou plus, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par l'autorité organisatrice.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMBLEMES AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée dans le port pour toute la période de La Mandrée.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Sans objet

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, chaque concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité Organisatrice (AO), la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, chaque concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent, l'AO, la FFVoile et leurs sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX – REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au « village La Mandrée» le lundi 1^{er} Mai à 18h00.
Des trophées seront distribués aux 3 premiers de chaque classe constituée.
Tirage au sort avec attribution de lots avant le buffet.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

22.1 SEJOUR AU PORT

Les bateaux seront accueillis au port à partir du 28 avril 12h00, ils devront signaler leurs heures prévues d'arrivée aux organisateurs par appel ou SMS à l'un des numéros mentionnés ci-dessous.

Les arrivées tardives (après 23h), dans la nuit du 28 au 29 avril seront également possibles et une solution pour la confirmation de l'inscription sera trouvée.

N° à joindre => 06 77 65 10 23 / 06 14 18 81 95 / 06 28 54 46 05

Pour tous renseignements complémentaires, ne pas hésiter à contacter les mêmes numéros.

22.2 PROGRAMME DES FESTIVITES (inclus pour tout l'équipage) :

Vendredi 28 avril	à 18h30 : apéritif de bienvenue
Samedi 29 avril	à 8h00 : petit-déjeuner des équipages
	à 19h00 : repas et soirée des équipages
Dimanche 30 avril	à 8h00 : petit-déjeuner des équipages
	Soirée libre
Lundi 1 ^{er} mai	à 8h00 : petit-déjeuner des équipages
	à 18h00 : buffet et remise des prix

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

